

Contractual terms & conditions, applicable to aircraft-related purchase orders

The following clauses apply to aircraft-related purchase orders for which suppliers will provide a product or a service with an impact on the quality of an aircraft product manufactured by Service d'Usage 9002 inc. (abbreviated below as "SU9002"). This includes but is not limited to: raw materials, products, services, processing, calibration, etc.

1. Documentation

Supplier shall provide a Certificate of Conformity (CofC) and/or material traceability documentation (e.g. mill test reports) with every shipment. CofCs can be separate documents, otherwise (minimally) a conformity statement has to be incorporated to packing slips.

2. Supplier Approval & Performance assessments

Supplier must be added to SU9002's Approved Supplier List (ASL) before aircraft-related purchase orders can be emitted. To qualify for the ASL, supplier must implement and maintain a quality management system with 3rd-party registration to an international standard such as ISO9001, AS9100, AS9120, NADCAP or ISO17025. In the event the supplier's QMS is not registered, other approval processes would be required (e.g. supplier approval forms, audit at supplier's premises, etc.). As standard, supplier performance levels are assessed continuously based on criteria such as product (or service) quality, on-time delivery, etc.

3. Nonconforming product control

Before delivery, if non-conforming products are detected, supplier shall notify SU9002 and request a disposition through submittal of a Non-Conforming Product Report (NCR) with no undue delay.

After delivery, if it is discovered that nonconforming products have been shipped to SU9002, supplier shall prepare a disclosure letter and notify buyer with no undue delay. Disclosure letters shall contain sufficient traceability information to allow appropriate containment of the disclosed issue.

4. Age-controlled / shelf-life products

For age-controlled item(s), Supplier shall include on shipping documentation (i.e. CofC) and label the following information directly on the container(s):

- Date of manufacture (D.O.M.)
- Shelf life (period of time for the material to maintain its characteristics, when stored properly)
- Storage conditions, e.g. storage temperature
- Respective control / traceability identifier for each lot, batch etc.

SU9002 reserves itself the right to reject and return to vendor any age-sensitive or shelf-life controlled product with less than 80% of the manufacturer's shelf-life remaining upon receipt at SU9002's premises.

5. Notification of changes

Supplier shall notify SU9002 in written of changes to: address, location, company ownership, company name, quality manager, quality system registration, etc.

6. Record retention

Relevant documented information shall be maintained and kept on file for a minimum of 10 years.

7. Right of access

SU9002 reserves itself, its customers and applicable regulatory authorities the right of access to the supplier's facilities and to relevant documented information.

8. Foreign Object Debris / Damage (FOD) prevention

Supplier shall implement standard F.O.D. practices to prevent, detect and remove foreign objects.

9. Prevention of counterfeit products (material, parts and/or components)

Supplier shall not use counterfeit or suspect counterfeit products and their potential inclusion in deliveries to SU9002 shall be prevented through implementation of adequate control processes. Complete traceability and certification documents shall be provided (or be available on request) to support product certification.

10. Employee awareness program

Supplier shall implement an employee awareness program to ensure members of personnel are aware of their contribution towards product and/or service conformity and product safety, as well as promote the importance of ethical behavior (e.g. code of ethics).

Termes et conditions spécifiques aux commandes reliées à l'aéronautique

Les clauses suivantes s'appliquent aux commandes d'achat pour lesquelles le prestataire externe fournira un produit ou un service ayant une incidence sur la qualité d'un produit aéronautique fabriqué par Service d'Usinage 9002 inc. (abrégé ci-dessous "SU9002"). Cela comprend, sans s'y limiter; matériel brut, produits, services, traitements, étalonnage, etc.

1. Documentation

Le fournisseur doit émettre un certificat de conformité (CofC) et fournir les documents de traçabilité des matériaux (par exemple, les rapports d'analyse du moulin) avec chaque expédition. Les CofC peuvent être des documents séparés, sinon (minimalement) une déclaration de conformité doit être incorporée dans les bordereaux d'expédition.

2. Approbation des fournisseurs & Évaluation de la performance

Le fournisseur doit être ajouté à la liste de fournisseurs approuvés (ASL) de SU9002 avant que les commandes d'achat puissent être émises. Pour être admissible à l'ASL, le fournisseur doit mettre en œuvre un système de management de la qualité enregistré à une norme internationale telle que ISO9001, AS9100, AS9120, NADCAP ou ISO17025. Dans le cas où le système de gestion de la qualité du fournisseur n'est pas enregistré, d'autres processus d'approbation s'appliqueront; par exemple, des formulaires d'approbation, un audit chez le fournisseur, etc. Par défaut, les niveaux de performance des fournisseurs sont évalués en continu sur la base de critères tels que la qualité des produits (ou services), le respect des délais, etc.

3. Contrôle des produits non-conformes

Avant la livraison, si des produits non conformes sont détectés, le fournisseur doit en aviser SU9002 et demander une disposition en soumettant en bonne et due forme un rapport de non-conformité (RNC) et ce, sans délai.

Après la livraison, s'il est découvert que des produits non-conformes ont été expédiés à SU9002, le fournisseur doit préparer une lettre de divulgation et en informer l'acheteur de SU9002 sans délai. Les lettres de divulgation doivent contenir l'information suffisante pour permettre un confinement approprié du (ou des) produit(s) affecté(s).

4. Produits à durée de vie limitée

Pour les items à durée de vie limitée, le fournisseur doit documenter les informations suivantes sur les documents d'accompagnement (par ex : certificats de conformité) et sur des étiquettes appliquées directement sur le(s) contenant(s) :

- Date de fabrication (D.O.M.)
- Durée de conservation (durée pendant laquelle le matériau conserve ses caractéristiques, lorsqu'il est correctement stocké)
- Conditions de stockage; par exemple, la température de stockage
- Identifiant de contrôle / traçabilité respectif pour chaque lot

SU9002 se réserve le droit de rejeter et de retourner au vendeur tout produit à durée de vie limitée rendu à moins de 80 % de la durée de conservation établie par le fabricant au moment de sa réception aux infrastructures de SU9002.

5. Notification des changements

Le fournisseur doit notifier par écrit SU9002 lorsque des changements importants sont effectués: adresse, infrastructures, propriété de l'entreprise, nom de la société, gestionnaire de la qualité, système qualité, etc.

6. Maîtrise des enregistrements

Les informations documentées doivent être protégées adéquatement et conservées pendant au moins 10 ans.

7. Droit d'accès

SU9002 se réserve (ainsi qu'à ses clients et/ou aux autorités légales / réglementaires applicables) le droit d'accéder aux installations du fournisseur et aux informations documentées pertinentes.

8. Prévention des dommages causés par les corps étrangers (FOD)

Le fournisseur doit mettre en œuvre un programme de prévention des dommages causés par les corps étrangers.

9. Prévention des produits contrefaits (matériaux, pièces et/ou composantes)

Le fournisseur ne doit pas utiliser de produits contrefaits ou soupçonnés d'être contrefaits et doit prévenir leur incorporation potentielle dans des livraisons à SU9002 par la mise en œuvre de processus de contrôle adéquats. La documentation de traçabilité et de conformité complète doit être fournie (ou être disponible sur demande) dans le processus de certification des produits.

10. Programme de sensibilisation du personnel

Le fournisseur doit mettre en œuvre un programme de sensibilisation des employés visant à assurer que les membres de son personnel sont sensibilisés à leur contribution envers la conformité des produits / services et la sécurité des produits, de même que promouvoir l'importance du comportement éthique (par exemple, via un code d'éthique).